

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le

24 JUIL. 2012

Service Aménagement Durable des Territoires et Logement

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon

Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

à

Monsieur le Préfet de l'Aude

Nos réf. : EBI/n°620-12

Vos réf. :

Affaire suivie par : **Emmanuelle BARETJE**
emmanuelle.baretje@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 90 – Fax : 04 67 15 68 00

Direction Départementale des Territoires et de la
Mer de l'Aude
Rue du Pont de l'Avenir
BP 813
11108 NARBONNE

Objet : avis de l'autorité environnementale sur la demande de permis d'aménager concernant la réhabilitation et la canalisation de la fréquentation sur le parking du gouffre de l'Oeil Doux sur la commune de Fleury d'Aude

Par courrier reçu le 8 juin 2012, vous m'avez transmis, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier complet de demande de permis d'aménager concernant la réhabilitation et la canalisation de la fréquentation sur le parking de gouffre de l'Oeil Doux, sur la commune de Fleury d'Aude.

Il s'agit d'un avis simple qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Il vise en particulier à éclairer le public, il est à joindre au dossier d'enquête publique. Il doit également être également publié sur le site internet de la préfecture de l'Aude et sur celui de la DREAL.

1. Présentation du projet

Situé à 4,5 km au Sud-Est du bourg de Fleury, et bordé par la D1118 sur tout l'Ouest, le site du parking du gouffre de l'Oeil Doux s'apparente à un espace de stationnement sauvage parmi les arbres, peu aménagé, très naturel, morcelé et fragilisé.

Le projet de réaménagement de ce parking s'inscrit dans le cadre d'une démarche de réhabilitation des espaces dégradés inventoriés comme patrimoniaux et situés dans le site classé du Massif de la Clape. Il a été défini en étroite concertation avec les différents acteurs intervenants sur ce secteur.

Il a pour objectif de délimiter et d'organiser les espaces de stationnements, afin de limiter les circulations anarchiques et de canaliser la fréquentation. Ce projet permettra ainsi la progression et la valorisation d'un milieu naturel rare et dégradé.

Il est prévu :

- une diminution de l'espace de stationnement : sur une superficie totale du site de 3,38 ha, seul 0,38 ha seront destinés à la circulation et au stationnement (contre le double estimé actuellement), et permettront l'accueil de 88 voitures lors de la pleine saison ;

- une mise en place de potelets bois avec filins métalliques, afin de délimiter l'espace de circulation et de stationnement, et de mettre en défens les espaces naturels remarquables présents ;
- une installation de panneaux de sensibilisation pour les usagers du site.

Les terrains concernés appartiennent au conservatoire du littoral, et sont gérés par l'Office National des Forêts et la commune. Ils font partie des espaces remarquables du littoral au sens de la loi littoral.

Le site du parking est un espace boisé classé situé en zone NDa naturelle à protéger dans le plan d'occupation des sols en vigueur sur Fleury, dont le règlement permet la réalisation de ce projet.

2. Cadre juridique

En application de l'article R122-13 du Code de l'environnement, l'autorité environnementale donne son avis sur le dossier, comprenant l'étude d'impact, dans les deux mois suivant sa réception, soit au plus tard le 8 août 2012. Le présent avis devra être transmis au pétitionnaire.

3. Enjeux du territoire identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale sont :

- le milieu naturel, dû à la situation du projet dans un contexte riche sur le plan naturaliste, avéré par plusieurs zonages environnementaux présents sur le périmètre du projet : Zone Naturelle d'Inventaire Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 1 et 2), sites Natura 2000 au titre de la directive oiseaux et habitats, Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée ;
- le paysage, lié à la localisation du projet au sein du site classé du Massif de la Clape ;
- le risque incendie, dû à l'aléa feux de forêt fort à très fort sur ce secteur boisé.

4. Qualité de l'étude d'impact

Formellement, l'étude d'impact comporte bien les éléments prévus par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

L'étude d'impact gagnerait en clarté en présentant successivement et séparément l'analyse de l'état initial, les effets du projet sur l'environnement et les mesures proposées. En effet, il n'existe pas de partie « Mesures » dans le sommaire de l'étude d'impact, elles sont pour l'essentiel mélangées au milieu des effets, et pas identifiées comme telles. Par contre, une partie « Mesures » est présente dans le résumé non technique, et la description des mesures y est plus complète et plus claire.

Par ailleurs, on note favorablement que plusieurs variantes d'aménagement du parking sont présentées, et que le scénario retenu a pris en compte les enjeux environnementaux, en particulier la biodiversité.

Enfin, le résumé non technique - qui fait près de trente pages - mériterait d'être simplifié et de se limiter aux points essentiels, afin qu'il puisse pleinement remplir son rôle, à savoir permettre au public d'avoir une bonne connaissance globale du sujet.

5. Prise en compte de l'environnement dans le projet

5.1. Milieu naturel

L'étude d'impact souligne que l'analyse de l'état initial a été réalisée à partir d'un inventaire terrain en date du 7 juin 2011, complété par des éléments issus du document d'objectifs des sites Natura 2000 Montagne et Massif de la Clape, ainsi que des études du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise.

Le dossier reconnaît que les inventaires faunistiques ne sont pas exhaustifs en raison d'une seule journée de prospection réalisée le 7 juin 2011. On peut regretter que certains groupes faunistiques, tels que les reptiles, les amphibiens et les invertébrés n'aient pas été recherchés, bien que figurant dans les fiches descriptives des ZNIEFF présentes sur le site.

De plus, bien que l'étude signale que ce secteur soit considéré comme un milieu favorable de chasse, de nidification et de transit pour l'avifaune et les chauves-souris, elle ne précise pas assez clairement quelles sont les espèces effectivement présentes sur le site, leur lieu de localisation, ainsi que leur utilisation du site. Les compétences naturalistes mobilisées ne sont pas non plus évoquées.

L'analyse écologique du site du projet atteste qu'il présente un enjeu écologique majeur, en raison :

- d'un habitat naturel d'intérêt communautaire, la Chênaie verte, considéré comme rare et dans un état de conservation mauvais,
- d'une station de flore protégée, la Gagée de Granatelli.

L'autorité environnementale partage ce constat, et souligne le réel impact positif de ce projet sur la biodiversité :

- en améliorant la situation actuelle,
- en favorisant la dynamique naturelle végétale,
- en permettant la restauration et la protection d'un habitat naturel d'intérêt communautaire, la Chênaie verte.

A ce titre, cet aménagement répond aux préconisations du document d'objectifs du site Natura 2000 pour les habitats, Massif de la Clape.

Par ailleurs, on note favorablement que des mesures sont prévues pour limiter les effets de la phase chantier du projet :

- le balisage strict de la station de Gagée de Granatelli, à protéger ;
- le respect d'un calendrier de travaux en dehors des périodes de reproduction et de nidification de l'avifaune, en particulier vis à vis du Circaète Jean le Blanc qui pourrait nicher à proximité du site du parking.

S'agissant de l'étude d'incidences Natura 2000, elle aurait utilement pu préciser les impacts éventuels sur les oiseaux et les chauves-souris, et doit être conclusive quant à l'incidence du projet sur ces espèces. En ce qui concerne les habitats naturels d'intérêt communautaire, elle est suffisante pour conclure valablement que le projet aura un impact positif sur la Chênaie verte.

5.2. Paysage

L'étude d'impact prend bien en compte la localisation du projet au sein du site classé du Massif de la Clape.

Il est précisé que l'aménagement prévu aura un impact positif, dans la mesure où il permettra de conserver le paysage boisé très naturel (aucun arbre ne sera abattu), et demeurera modeste quant à l'équipement retenu (potelets en bois et fils métalliques).

5.3. Risque incendie

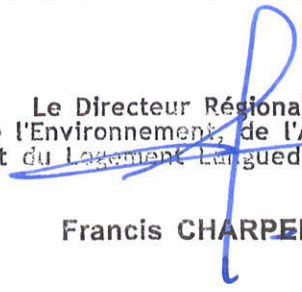
L'étude d'impact souligne seulement que le risque incendie est élevé. Cependant, dans la mesure où la zone du projet est située en aléa feux de forêt fort à très fort, donc extrêmement sensible, cet enjeu aurait dû être réellement pris en compte, et des mesures de protection et de lutte contre l'incendie proposées, en accord avec les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

6. Conclusion

L'autorité environnementale souligne le réel intérêt de ce projet, dans la mesure où il permettra d'améliorer la situation existante sur ce secteur dégradé, en terme de canalisation du stationnement et de gestion de la fréquentation. Il favorisera également la préservation et la valorisation des espaces naturels présents sur le site, en particulier l'habitat d'intérêt communautaire, la Chênaie verte, ainsi que la Gagée de Granatelli, espèce floristique protégée.

Cependant, l'autorité environnementale recommande que le réaménagement du parking du gouffre de l'Oeil Doux intègre pleinement l'enjeu feu de forêt sur ce secteur très exposé, en envisageant les mesures de prévention et d'accessibilité appropriées.

Pour le Préfet et par délégation,


Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER